

**2022 DFPE 19** Subvention (120 154 €) et avenant n° 1 avec l'association Gribouille Alésia pour la crèche collective (14e).

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 16 au 19 novembre 2021, vous avez approuvé les termes de la convention d'objectifs à signer avec l'association Gribouille Alésia relative au fonctionnement de son établissement d'accueil de la petite enfance situé 11ter – 11quater, rue d'Alésia (14e).

La capacité d'accueil est de 60 places.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, viendra à échéance le 31 décembre 2024. Elle insiste (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Pour l'année 2022, il est proposé de signer un avenant n° 1 à cette convention, qui fixe :

- la subvention municipale pour l'année 2022 ;
- l'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, un taux d'occupation et un taux de fréquentation et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs ;

Au vu du budget présenté pour 2022 et annexé à l'avenant, il est proposé de fixer la subvention à 120 154 euros .

La fiche technique ci-jointe, détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité de l'établissement concerné.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association Gribouille Alésia l'avenant à la convention ci-joint, qui fixe la subvention à 120 154 euros au profit de l'établissement.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

